



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 26 avril 2019

Convocation des conseillers :

le 26 avril 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 3 mai 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 8.1.1. Boulevard Hubert Clement; modification du règlement de la circulation; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation sur le boulevard Hubert Clément à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes lesvoies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes lesvoies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspectiongénérale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;


**arrête
à l'unanimité**

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard Hubert CLEMENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'entrée du parking devant le centre omnisports Henri Schmitz, (2 emplacements), (max 3h. les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	 <p>Le signal est composé de trois éléments : un cercle rouge avec une barre bleue diagonale, un rectangle blanc avec l'inscription 'excepté' et un pictogramme d'un véhicule électrique, et un rectangle blanc avec l'inscription 'jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h'.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **boulevard Hubert CLEMENT à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/7/8	Stationnement payant – stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- à la hauteur de l'entrée du parking devant le centre omnisports Henri Schmitz, (2 emplacements), (max 3h. les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 08h00 à 14h00)	 <p>Le signal est composé de trois éléments : un cercle rouge avec une barre bleue diagonale, un rectangle blanc avec l'inscription 'excepté' et un pictogramme d'un véhicule électrique, et un rectangle blanc avec l'inscription 'jours ouvrables lundi - vendredi 08h00-18h00 excepté 2h'.</p>

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 13/05/19
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

